



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2011

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2011

L'an deux mille onze, le deux novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Robert MALZAHN, Marie-Claire HAUDEBOURG, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Lydwine DELATTRE, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Nicole BLENO, Anne SASSIAT, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Raymond NICOL & Patricia PERSE.

Pouvoirs :

- Christian LAMBERT a donné pouvoir à Gérard CESBRON
- Jerry STASSIAUX a donné pouvoir à Robert MALZAHN
- Sylvie GRALL a donné pouvoir à Carole PRENGÈRE
- Nathalie PIGUEL a donné pouvoir à Daniel JOANNIC
- Isabelle COSPEREC a donné pouvoir à Fabienne LAROCHE
- Michèle NADEAU a donné pouvoir à André BAUDOT

Absents : Laurent EGASSE, Grégory HESLOT

Secrétaire de séance : Simone LE NEVÉ

Procès verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents. Les décisions du Maire n°2011/25 et 2011/26 ont été transmises à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que les D.I.A. du 1^{er} janvier au 13 octobre 2011.

SIAEP de la Presqu'île de Rhuys – rapport 2010 sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire présente :

- le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'eau potable ;
- le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif ;
- le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif ;
- les feuilles « L'INF eau » et « L'INFO assainissement » reprenant les principales données ;
- le rapport de contrôle sanitaire des eaux établi par la DDASS.

Il donne lecture de l'INFO « eau potable » et l'INFO « assainissement », joints aux convocations du Conseil Municipal.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont exploités en affermage, c'est-à-dire en Délégation de Service Public par la SAUR. Le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys représente 10% des abonnés du Morbihan. Plus de la moitié des habitations sont raccordées à l'assainissement.

André BAUDOT attire l'attention sur l'absence des remarques formulées par la police de l'eau dans le rapport sur l'assainissement non collectif. **Monsieur le Maire** répond que la police de l'eau ne s'occupe pas du fonctionnement du service, sauf en cas de dysfonctionnement comme des débordements. Il pense qu'il n'y a pas eu de débordements du poste de refoulement de Brarun cette année, compte tenu de l'installation d'une nouvelle lagune à proximité de la station d'épuration de Trévinec. La police de l'eau intervient souvent auprès des particuliers qui ne respectent pas les directives.

Raymond NICOL rappelle qu'il a rencontré des agents de la police de l'eau cet été, à proximité de la station d'épuration. Ils lui auraient dit que l'état de l'eau à la sortie de la buse était inacceptable. **Monsieur le Maire** souligne que Raymond NICOL a déjà formulé cette observation lors d'un précédent Conseil Municipal. Il regrette que les agents de la police de l'eau n'aient rendu compte de cette observation ni au SIAEP ni au Maire de la commune. Il ajoute qu'il a récemment rencontré le Directeur de la SAUR qui ne lui a fait part d'aucun dysfonctionnement de la station d'épuration. Il regrette profondément le manque de secret professionnel des agents de la police de l'eau et souhaiterait avoir communication des noms des personnes citées.

André BAUDOT attire l'attention sur le paragraphe relatif à la qualité du service du document « L'INFO assainissement » qui stipule que le service de la police de l'eau indique la conformité aux prescriptions administratives des stations d'épuration. **Monsieur le Maire propose de solliciter le rapport correspondant auprès de la Police de l'eau, il ne souhaite pas remettre en cause ces services.**

André BAUDOT ajoute que la police de l'eau dit que tout va bien et pourtant, il a appris par la presse que la pêche est interdite sur la rivière de Pénerf ! **Monsieur le Maire** répond que personne n'a pu prouver que cela provenait d'un mauvais fonctionnement de la station d'épuration de Surzur, pas même certains ostréiculteurs qui étaient venus déposer des coquilles d'huîtres à la porte de la mairie ! Cela peut provenir de particuliers ou d'agriculteurs, voire d'ostréiculteurs... Lorsque l'eau sort de la station d'épuration, elle est propre et elle se déverse dans les marais qui poursuivent le travail d'épuration. Il rappelle que la station a été implantée à cet endroit à la suite de nombreuses études, notamment d'IFREMER qui arguait que la dépollution continue dans le milieu naturel.

Daniel JOANNIC rappelle que la rivière de Pénerf commence à Berric, il peut ainsi se passer plusieurs choses avant qu'elle n'arrive à Surzur ! **Monsieur le Maire** rappelle qu'une année des ostréiculteurs de Le Tour du Parc avaient porté plainte contre la station d'épuration de Surzur. Il a été prouvé que les problèmes provenaient de Le Tour du Parc. *Il propose de demander au Directeur de la SAUR de venir expliquer le fonctionnement de la station d'épuration lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal afin de dissiper tout malentendu.*

Patricia PERSE demande quand a été élaboré le rapport compte tenu de la population énoncée (2 434 habitants). **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur et propose d'en aviser les personnes qui ont rédigé le rapport. **André BAUDOT** demande si ce chiffre ne concerne pas les personnes raccordées à l'assainissement. **Monsieur le Maire** répond par la négative, ce chiffre correspond au chiffre du recensement de 1999.

Patricia PERSE s'étonne qu'il n'y ait qu'une analyse par an pour certains métaux. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de la norme exigée. Des contrôles sont aussi exercés par la D.D.A.S.S. **Patricia PERSE** considère que ce nombre est léger ! **Monsieur le Maire** répond que ceci doit être suffisant sinon davantage de contrôles seraient pratiqués.

André BAUDOT demande comment se justifie l'augmentation de 5 % du coût du service assainissement. **Monsieur le Maire** répond que cette augmentation est justifiée par la formule de révision. Il propose de se reporter au détail des augmentations inscrit à la page 28 du rapport transmis par courriel.

	Désignation	1er janvier 2010	1er janvier 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	40,15	40,90	1,87%
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 30 m³)	0,1017	0,1623	59,59%
	N° 2 (30 à 1 000 m³)	0,7039	0,7758	10,21%
	N° 3 (au-delà de 1 000 m³)	0,8096	0,8672	7,11%
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	38,02	39,16	3,00%
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 30 m³)	0,3541	0,3647	2,99%
	N° 2 (30 à 1 000 m³)	1,7749	1,8281	3,00%
	N° 3 (au-delà de 1 000 m³)	1,9064	1,9636	3,00%
Redevances et taxes				
	TVA	5,5%	5,5%	

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour et 5 voix contre** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL & Patricia PERSE), émet un avis favorable sur :

- le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'eau potable ;
 - le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif ;
 - le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif ;
- établis par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys ;

Z.A de Lann Borne – cession de la parcelle WH 191p.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la parcelle WH n°191p, cadastrée WH n°268 suite au document d'arpentage, d'une superficie de 1 248 m² à l'entreprise de peinture LE BOULICAUT ou la SCI créée à cet effet, pour y construire des bureaux et un garage au prix de 25 € HT le m².

Par courrier du 26 octobre 2011, les établissements LE BOULICAUT expliquent qu'ils ne souhaitent plus acquérir ce terrain sous la forme d'une SCI mais en nom propre ; le terrain et son bâtiment étant ensuite loués à la SARL Ets LE BOULICAUT.

Il convient donc de modifier la délibération pour la cession du terrain à MM. LE BOULICAUT.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'attribuer la parcelle cadastrée WH n°268 d'une superficie de 1 248 m² à MM. LE BOULICAUT, au prix de 25 € HT le m², sous réserve que ce terrain soit loué à la SARL Ets LE BOULICAUT pour y implanter son activité d'entreprise de peinture et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives.

Monsieur le Maire demande à Agnès LIBERGE de bien vouloir commenter le diaporama élaboré par les services du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Cette taxe a pour but d'**unifier** les taxes telles que la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture et de l'Environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France

et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE), mais aussi de **rationnaliser** afin d'arriver à un système plus simple.

Elle rappelle que la commune de SURZUR avait institué la Taxe Locale d'Équipement depuis plusieurs années. Le taux avait été augmenté en 2008 en passant de 2 à 3 %. L'exonération des habitations de la ZAC perdure dans le nouveau système. **Monsieur le Maire** demande si cette mesure peut être revue. **Agnès LIBERGE** répond par la négative. Elle rappelle que le prix des terrains a été fixé en tenant compte des équipements réalisés.

L'objectif de la nouvelle taxe est d'obtenir un seul taux pour toutes les constructions et un seul type de taxe. Les collectivités locales peuvent toutefois appliquer des taux différents par secteur et sont libres de fixer les taux. Les surfaces des garages seront intégrées dans le calcul de la taxe, ce qui n'était pas le cas avec la TLE.

C'est l'État qui reprend la compétence pour l'établissement de la taxe, sur la base des éléments fournis par Vannes Agglo, notre service instructeur.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la suppression de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement. Il explique que si une personne ne respecte pas la réalisation d'aire de stationnement lors de la création d'une habitation, la commune sera alors dans l'obligation de réaliser davantage de stationnements, financés par l'ensemble des contribuables. **Robert MALZAHN** propose alors de sectoriser : si des secteurs risquent de ne pouvoir respecter le nombre d'aire de stationnement, le Conseil Municipal peut alors décider de voter un taux plus élevé dans ce secteur.

Agnès LIBERGE présente les simulations de recettes perçues actuellement avec la TLE et celles qui seront perçues avec la Taxe d'Aménagement. **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux qui pourra être pratiqué. **Carole PRENGÈRE-GREZIL** craint qu'un taux de 4 % freine la construction. **Monsieur le Maire** attire toutefois l'attention sur les difficultés rencontrées par la commune pour autofinancer ses réalisations.

Simone LE NEVÉ demande si la taxe d'aménagement regroupe toutes les taxes. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. **Agnès LIBERGE** ajoute que la part départementale est aussi revue. Elle attire également l'attention sur le nouveau mode de calcul de la taxe d'aménagement : la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies (les garages sont donc inclus).

Monsieur le Maire considère qu'un taux de 3,5 % serait raisonnable.

Nicole BLÉNO attire l'attention sur le fait que les habitations risquent d'être de plus en plus petites. Compte tenu des exonérations en dessous de 100 m², les recettes risquent d'être moindres. **Monsieur le Maire** ajoute que ce taux pourra être revu tous les ans avant le 30 novembre. **Agnès LIBERGE** présente les recettes relatives à la TLE en 2009 (76 399 €), en 2010 (72 097 €) et en 2011 (prévision de 62 164 €). Elle explique cette baisse par les permis de construire accordés dans la ZAC, et qui sont donc exonérés ;

Monsieur le Maire propose de reprendre les exonérations qui avaient été décidées il y a 3 ans (les locaux d'habitation édifiés par les sociétés d'économie mixte et les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et les bâtiments agricoles autres que ceux mentionnés à l'article L 112-1 du Code de l'Urbanisme). Il craint que si le Conseil Municipal décide de ne plus exonérer les locaux d'habitation édifiés par les sociétés d'économie mixte, ceux-ci demandent en contrepartie à avoir le terrain gratuit.

Nicole BLÉNO demande si les bâtiments agricoles et les bâtiments publics bénéficient bien toujours d'une exonération. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative car ils en sont exonérés de plein droit.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

1. décide d'instituer le taux de **3,5 %** sur l'ensemble du territoire communal ;
2. exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, totalement :
 - a) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration - PLAI - qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - b) les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - c) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - d) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
 - e) dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
3. précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Indemnité de conseil au Receveur.

Monsieur le Maire rappelle que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable. Suite au départ en retraite de M. Gérard GABELLEC et à la prise de fonction de M. Daniel MARTINETTI comme Trésorier Principal de Vannes Mémimur, receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2011, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le taux de l'indemnité de conseil de M. MARTINETTI. **Monsieur le Maire** rappelle que la commune entretient de bonnes relations avec M. MARTINETTI.

Patricia PERSE demande à combien s'élèverait cette indemnité. **Monsieur le Maire** répond que M. MARTINETTI n'a pas transmis le montant et demande par conséquent si le Conseil Municipal souhaite reporter le bordereau.

Robert MALZAHN attire l'attention sur le fait que le Trésorier Principal peut effectuer une analyse budgétaire sur la commune, lors d'un Conseil Municipal. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et propose de solliciter cette analyse financière. Il ajoute que M. GABELLEC n'a jamais sollicité le versement de cette indemnité.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 4 voix contre** (Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL & Patricia PERSE), décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100% à M. Daniel MARTINETTI, Trésorier Principal de Vannes Mémimur, receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2011.

Vol régie A.L.S.H. –remise gracieuse.

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été volée dans les locaux de la Maison de l'Enfance de Surzur, dans la nuit du vendredi 20 au samedi 21 mai 2011. Elle était conservée dans le bureau de direction, fermé à clé, qui a été fracturé. La mise en débit s'élève à 1 121,36 €, dont 1 058 € en tickets CESU et 63,36 € en numéraire.

Par courrier du 23 juin 2011, M. Nataniel GUIMARD, régisseur de la régie de recettes de l'ALSH, sollicite une remise gracieuse de 1 121,36 € correspondant à la mise en débet. Monsieur le Maire fait part de son avis favorable à cette remise gracieuse. Par courrier du 23 septembre 2011, Monsieur le Trésorier sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à cette demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire explique que la commune tente de récupérer le montant des CESU. Une demande d'opposition sur CESU volés a été effectuée auprès du Centre de Remboursement des CESU qui nous renvoie vers les différents services émetteurs des CESU.

Patricia PERSE demande ce que signifie « CESU ». **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit des chèques emploi-service universel.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 4 abstentions** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL), émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. Nataniel GUIMARD, régisseur de la régie de recettes de l'ALSH, pour un montant de 1 121,36 €.

Subvention à la société de chasse Saint Hubert.

Jean-Paul LE BIHAN rappelle que chaque année, la commune verse une subvention à l'association de chasse Saint-Hubert, destinée aux volontaires qui assurent le piégeage des ragondins lors de la campagne communale annuelle. En 2011, 9 piégeurs ont pris part à cette campagne. **Jean-Paul LE BIHAN** explique qu'environ 110 ragondins ont été piégés et apportés à l'équarissage.

Lydwine DELATTRE demande si des actions sont aussi menées contre les renards qui prolifèrent. **Daniel JOANNIC** répond que des battues aux renards et aux sangliers sont régulièrement organisées.

En 2010, une subvention de 540 € avait été versée à l'association de chasse Saint-Hubert pour 9 piégeurs, soit une indemnisation de 60 € par piégeurs.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'allouer une subvention de 540 € à la société de chasse Saint-Hubert, pour l'indemnisation des piégeurs de ragondins.

Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle la *cérémonie du 11 novembre*. Il souhaite que les conseillers municipaux soient présents.

Il fait également part d'une cérémonie d'accueil officiel de Krisztina VACZI organisée en présence d'Alain CADEC, Député Européen de la région Ouest, le *vendredi 02 décembre à 16h00* en mairie.

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Lydwine DELATTRE qui souhaite répondre oralement à la lettre recommandée reçue d'André BAUDOT, chef de file du groupe minoritaire.

« M. Baudot,

Je ne répondrai pas à votre 2^{ème} lettre recommandée avec accusé de réception comme je l'ai fait pour la 1^{ère}.

*Il n'est pas dans mes habitudes, contrairement aux vôtres, de pratiquer ce genre de méthode
Sachez, quand même, que ma décision est irrévocable.*

Je ne la regrette en aucun cas, et si c'était à refaire, je le referais

Etre dans l'équipe de Marcel Le Nevé, qui pratique une position de "maire" (à l'époque actuelle, de plus en plus difficile, c'est devenu un métier) est pour moi un enrichissement.

J'ai appris à le connaître et même si certaines décisions délicates doivent être prises, il le fera.

Votre opposition n'est en aucun cas constructive, elle ne propose rien.

Pour moi, l'équipe minoritaire devrait travailler main dans la main avec l'équipe majoritaire, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Vous voyez bien, M. Baudot, nous n'avons plus grand chose à nous dire et à faire ensemble »

André BAUDOT répond qu'il a demandé à Lydwine DELATTRE de démissionner du Conseil Municipal afin de laisser sa place au suivant sur leur liste. Il attend la réponse de Lydwine DELATTRE. Elle répond qu'elle souhaite rester dans le Conseil Municipal et travailler avec le groupe majoritaire. André BAUDOT en conclut donc que Lydwine DELATTRE ne souhaite pas démissionner. **Monsieur le Maire** rappelle que cette décision est tout à fait légale.

Marie-Paule LOISEAU fait part d'une soirée à la Médiathèque le vendredi 04 novembre : « Bienvenue en Berbérie ».

Agnès LIBERGE rappelle également la 1^{ère} soirée hongroise organisée par Krisztina VACZI le jeudi 17 novembre à 20h00 à la Médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40.

Le Maire,

Vu le 28/11/2011

Le secrétaire de séance,

Marcel LE NEVÉ

Simone LE NEVÉ